

MAIRIE DE MONTASTRUC DE SALIES

ARRETÉ DU MAIRE

Visant à interrompre l'éclairage public durant la nuit

Le Maire de la Commune de Montastruc de Salies (Haute- Garonne),

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 583-1 et suivants, et R 583-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies de la commune en mettant notamment en place des dispositifs d'éclairage ;

Considérant qu'il n'est toutefois pas nécessaire de maintenir l'éclairage public toute la nuit sur l'ensemble des voies de la commune ;

Considérant que la mesure visant à interrompre l'éclairage des voies publiques durant la nuit permettrait ainsi à la commune de réaliser des économies financières et qu'elle contribuerait, par ailleurs, à lutter contre la pollution lumineuse ;

Considérant que cette mesure ne saurait concerner que les voies sur lesquelles il n'existe pas de danger avéré pour la circulation publique.

ARRETE

Article 1 :

L'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 h à 6 h.

Article 2 :

Cette mesure concerne les voies du bourg de Lannes (P1).

Article 3 :

Le Maire, le Responsable de la Direction Voirie et Infrastructures de Salies du Salat
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montastruc de Salies,
Le 18 Juin 2014
Le Maire, Bertrand LACARRÈRE